



MARCHEPRIME
Une ville au cœur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25
présents : 22
votants : 25

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 30 mars à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 24 mars 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTE, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme JAULARD, Mme BARQ SAAVEDRA, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. COURTIN, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. BARGACH a donné procuration à M. FLEURY
Mme FARGE a donné procuration à M. MARTINEZ
M. MAILLARD a donné procuration à Mme MARTIN

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme BRETTE

.....
Délibération n°2023-35

Office de tourisme cœur du Bassin d'Arcachon – Signature de la convention de partenariat 2023 pour la tenue de prestations à Marcheprime.

Madame Agnès ASSIBAT-TRILLE, Conseillère municipale déléguée à la promotion du tourisme expose que :

Vu les articles L.133-8 et L.211-1 du Code de tourisme ;

Vu la délibération n°53-2016 en date du 28 juin 2016 et la délibération n°104-2016 en date du 20 décembre 2016 portant création de l'EPIC Office de Tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon à la suite du transfert de plein droit de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu la délibération n° 135-2020 du 17 décembre 2020 approuvant la modification des statuts de l'EPIC ;

Considérant que conformément à l'article L 133-3 du Code du tourisme, l'OT s'est vu confier les missions régaliennes et des missions optionnelles pour mettre en œuvre sa compétence promotion du tourisme sur la commune ;

Considérant que la convention de partenariat tripartite entre l'EPIC Office de Tourisme du Bassin d'Arcachon, l'Association TERRE et OCEAN et la commune de Marcheprime a pour objet de proposer 3 prestations pour l'année 2023, qui sont commercialisées par l'Office de Tourisme et proposées et animées par l'association Terre et Océan telles que décrites ci-après:

- Sortie les animaux de la mare – « dans la folle jungle de la mare » le samedi 29 avril à 20h30
Prix facturé au Client : 5 € TTC/adulte – Gratuit pour les – de 12 ans.
- Traces et empreintes de la faune sauvage le samedi 17 juin à 20h30
Prix facturé au Client : 5 € TTC/adulte – Gratuit pour les – de 12 ans ;
- Balade paysage à travers le temps - « de l'église à Croix d'Hins » le samedi 30 septembre à 14h30
Prix facturé au Client : 5 € TTC/adulte – Gratuit pour les – de 12 ans.

Considérant l'intérêt général de ces prestations ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat jointe en annexe de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, au Trésorier Principal et à l'Office de Tourisme Cœur de Bassin.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



La secrétaire de séance,

Valérie BRETJES



Le Maire,

Manuel MARTINEZ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.